

## LA ZONE BLEUE EN 5 POINTS

Toute l'année, le stationnement est désormais gratuit au Pouliguen.  
En zone bleue, il est limité à 2h.

### QUELS SONT LES SECTEURS PLACÉS EN ZONE BLEUE ?

**1** Ceux qui étaient auparavant payants  
(+ le parking du Port le matin en juillet et août).

### QUAND ?

**2** **À l'année :** place Mauperthuis (Poste) et rue Leclerc.  
**En juillet et août :** Parkings du Port et Jean Moulin (uniquement le matin), Quai L'Herminier, rue de la Plage, place Delaroché Vernet, et quelques rues du centre-ville.

### COMMENT ?

**3** Pour bénéficier de la gratuité pendant 2h, il suffit de poser un disque de stationnement sur le pare-brise.

### OÙ SE PROCURER UN DISQUE ?

**4** À l'Office de tourisme du Pouliguen et en mairie, sur présentation d'une pièce d'identité (un disque offert par foyer pouliguennais).  
Une fois les stocks épuisés, les demandeurs seront invités à se fournir dans le commerce. On y trouve des modèles réglementaires européens à prix modiques.

### POURQUOI ?

**5** Pour favoriser la rotation des véhicules en centre-ville, et donc la fréquentation des commerces.

## LE RÈGLEMENT : ZONE BLEUE APPLICABLE...

### ► Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, 9h-12h30 / 14h-17h + le samedi, 9h-12h30

- Place Mauperthuis (Poste), rue du Général Leclerc (hors places gérées par les bornes 20 mn)

### ► Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, tous les jours (y compris dimanches et jours fériés), 9h-12h30 / 14h30-19h

- Place Mauperthuis (Poste), rue du Général Leclerc (hors places gérées par les bornes 20 mn),
- Parking du Port, place Jean Moulin, parking Marcel Baudry (uniquement le matin),
- Quai L'Herminier (jusqu'au boulevard du Général de Gaulle), rue de la Plage, place Delaroché Vernet,
- Rues du centre-ville : Abbé Guinel (uniquement le matin), rue Pasteur, rue du Maréchal Foch (du n°1 au n°21), rue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie (du n°13 au n°21), allée des Grillons (du n°1 au n°9).

Tous les automobilistes sont concernés, hors véhicules portant un macaron GIG ou GIC (personnes à mobilité réduite).

Le montant de la contravention s'élève à 35 €. Elle est applicable dans les cas suivants :

Temps accordé dépassé / Disque non-conforme / Disque non-réglé convenablement / Disque non-visible sur le pare-brise.